

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 18 décembre (18/12/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint,**

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Robert GOZZO), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux.**

ETAIT ABSENT :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal.**

Monsieur GARRIGUES est nommé secrétaire de séance.

11 – 18 décembre 2018

11. Remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de leur paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité – M. GUASMI Lotfi

Rapporteur : Madame HEMERY.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 06 du 4 février 2016 portant remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de leur paiement de la taxe d'urbanisme à la date d'exigibilité,

VU le permis de construire n° : PC 082 1112 06 L0106 accordé le 22 Février 2007 pour la construction d'une maison d'habitation à M. GASMI Lotfi,

VU la demande de remise gracieuse formulée par le titulaire du permis de construire n° PC 82112 06 L0106 Monsieur GASMI Lotfi le 15 Octobre 2018,

VU l'avis favorable de remise gracieuse des pénalités de la direction générale des finances publiques de MONTAUBAN chargée du recouvrement en date du 30 Octobre 2018, s'élevant à la somme de 606 €.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

REFUSE la remise gracieuse de 100% des pénalités et majoration, à défaut de leur paiement à la date d'exigibilité applicables sur les taxes d'urbanisme liées au permis de construire n° :
PC 82112 06 L0106 dont le titulaire est Monsieur GASMI Lotfi pour un montant de 606 €.

Pour copie conforme

Moissac le 19 décembre 2018

Le Maire,



A blue circular official stamp of the Municipality of Moissac is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MOISSAC' at the top and 'TARN-ET-GARONNE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a complex, scribbled pattern of lines.

Jean-Michel HENRYOT